



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2559

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2559 modifiant le règlement numéro 717 Concernant la sécurité routière, afin d'ajouter un lieu de stationnement pour le stationnement de nuit, soit au parc de l'Écluse, dans le secteur de Saint-Antoine.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 février 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate